



CONSEIL GENERAL DE ROMAINMOTIER-ENVY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général du mardi 15 janvier 2008

Le quorum est atteint avec 38 membres présent-e-s. Le Président excuse les personnes suivantes : Mmes et MM. Jean-Pierre Affolter, Karim Boulaz, Marius Boulaz, André Blum, Anne Blum, Isabelle Erné, Magalie Gafner, Gérard Goumaz, Adrien Guignard, Catherine Krähenbühl, Nicole Perraud, Martine Pugin.

Ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par le conseil :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre
2. Assermentations éventuelles
3. Demande d'autorisation pour l'acquisition de l'immeuble BCV à Romainmôtier
4. "La Bretenause" - création d'un chemin public pour piétons
5. Propositions individuelles
6. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2007

Le Syndic précise au point 4 que trois personnes ont présenté des oppositions au projet municipal. Elles seront traitées ce soir.

Sans autre commentaire ou remarque, le procès-verbal est accepté par le conseil.

2. Assermentations éventuelles

Mmes et MM. Pierre-Alain Aebi, Véréne Aebi, Isabelle Benza, Jean-Jacques Besson, Alberto De Andres.

sont assermentés en tant que nouveaux membres du conseil.

3. Demande d'autorisation pour l'acquisition de l'immeuble BCV à Romainmôtier

Lecture du préavis municipal N°2008-01 par le Syndic.

M. Christian De Trey lit le rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion.

Sur question de M. Pierre-Alain Aebi, la Municipalité confirme 171m² au sol selon le dossier de la régie. M. Aebi pense que ce sont plutôt 110m², selon sa connaissance des lieux. La Municipalité vérifiera la surface exacte du commerce.

M. De Andres demande si les moisissures relevées dans le préavis représentent un risque pour les structures en bois. M. Chablotz lui répond que le local n'a pas été assez aéré durant ces dernières années, mais le Président relève qu'il s'agit d'une ancienne cave à fromage. Les locaux devront sans doute être assainis.

M. Jacques-Henri Bichsel demande quel est le gain réalisé par la commune dans cette transaction, concernant l'impôt sur les gains immobiliers. M. Lugon l'ignore la Municipalité se renseignera.

A la question de M. Jean-Jacques Besson quant aux motifs de la vente de l'immeuble par la BCV, il lui est répondu que, depuis quelques années, la plupart des banques se désengagent de la gestion de biens immobiliers pour se recentrer sur la finance. Cela représente aussi des rentrées de capitaux frais. M. Besson s'inquiète que la commune s'occupe également de gestion d'immeuble. M. Mouquin répond que, compte tenu du contexte, il fallait agir vite. M. Besson demande également si l'immeuble et le local ont été expertisés. La Municipalité répond que cela a été fait par M. Cyril Chezeaux, de Juriens. Tout est en ordre selon lui.

Pour Mme Marlène Rézenne, il n'est pas viable d'ouvrir une épicerie à titre individuel. Seule une action collective peut faire sens pour notre collectivité.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le Conseil général approuve l'achat de l'immeuble par 32 voix et 6 abstentions.

4. "La Bretenause" - création d'un chemin public pour piétons

Lecture du préavis municipal N° 2008-02 par le Syndic. En parallèle, M. Mouquin lit les lettres d'opposition de Mme et M. Locatelli, Mme et M. Birbaum et Ami Berthoud SA, avec les réponses de la Municipalité. Le tout est accompagné de la projection des plans. M. Michel Vincent lit le rapport de la commission d'urbanisme.

Le Président ouvre la discussion.

M. Ueli Lanken comment bloquer les deux-roues mais pas les poussettes et les chaises roulantes. M. Lugon lui répond que des systèmes de seuils ou de barrière décalée sont envisagés à chaque extrémité, afin d'entrever ceux-ci sans bloquer ceux-là.

A la question de ce qu'est le "jaune de La Sarraz", M. Chabloz informe qu'il s'agit de gravier.

M. Mouquin précise que l'aménagement de la traversée de route à l'entrée de Romainmôtier se fera simultanément au portique 30 km/h. Le point est donc à suivre. Il ajoute que la pente du futur chemin côté Romainmôtier est de 16%. Le but est d'obtenir un dénivelé de 8 à 10%. La variante proposée par Ami Berthoud SA dans son opposition est nettement plus risquée, vu la hauteur au-dessus de la route cantonale.

Pour M. David Chezeaux, le budget de Fr. 22'000.- semble faiblement doté au vu des travaux à faire. Il craint qu'au final, cela coûte bien plus cher. Il souhaite avoir également des éclaircissements quant à l'éclairage du bout du chemin, côté Romainmôtier. Mme Isabelle Benza relève également l'importance de l'éclairage, ainsi que la pose d'un revêtement adéquat, sur la totalité du chemin. Dans le cas contraire, celui-ci devient trop dangereux de nuit. M. Pierre-Alain Aebi trouve également le plan incomplet et le projet peu réalisable ainsi. Mais il approuve le projet.

M. Chabloz précise que nous avons actuellement un devis estimatif fourni par une entreprise compétente dans le domaine. M. Lugon rappelle que la discussion de ce soir porte sur le principe de la réalisation du chemin. M. Benoit rappelle que nous n'en sommes pas encore à la demande de crédit proprement dit; le conseil doit ce soir prendre une décision de principe.

La Municipalité admet que le bout du chemin est en piteux état et prend note des demandes.

M. De Trey remercie la Municipalité de reprendre ce dossier, car cela fait longtemps qu'on attend que celui-ci avance. Pour lui, même si le coût final est au double de ce qui est présenté ce soir, cela reste acceptable, vu les risques que représente la route cantonale pour les piétons. Le projet doit vraiment être soigneusement finalisé, au risque de voir les piétons continuer à prendre des risques sur la route cantonale.

M. Chabloz illustre la discussion par l'exemple du chemin en bois Agiez-Orbe, et qui a coûté environ Fr. 2'500.- le mètre.

M. Besson prend la parole pour inviter le Conseil général à soutenir la Municipalité dans ces demandes.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le Conseil général :

- approuve à l'unanimité moins 5 abstentions le projet de création d'un chemin public pour piétons à la Bretenause;
- accepte à l'unanimité moins 5 abstentions de donner à la Municipalité les pouvoirs de répondre en levant les oppositions émises lors de la mise à l'enquête public du chemin.

5. Propositions individuelles

Au vu de la polémique à propos de la garde armée des sites militaires, M. Christian De Trey propose un texte destiné au Département fédéral de la défense par lequel le conseil et la Municipalité s'opposent par tous les moyens légaux au fait que, sur le territoire communal, la garde soit assurée par des soldats ayant une balle dans le canon de leur arme.

Plus de cinq personnes appuyent la proposition. La discussion est donc ouverte.

Mme Francine Gass demande si des démarches ont été entreprises par d'autres communes. M. De Trey donne l'exemple d'une commune zurichoise et développe son argumentation.

M. Bichsel considère que ce n'est pas au Conseil général de donner des ordres au chef de l'armée. Il est approuvé par MM. Jean-Jacques Besson et Georges Dizerens. M. Pierre Genier soutient la proposition de M. De Trey. Il rappelle que, même par accident, tirer sur un individu n'a pas les mêmes conséquences que tirer sur une cible d'exercice.

La discussion devient passionnée; le Président tente de calmer les esprits et relativise la portée de l'enjeu.

Pour M. Mouquin, la société change et l'agressivité augmente, notamment les soirées de week-end. M. Lugon déplore la décision du Conseiller fédéral Schmidt. M. Fabrice De Icco intervient. En tant qu'officier et formateur des gardes armés, il confirme que la balle dans le canon durant la garde armée est entièrement nouveau. Il rappelle que des règles précises sont établies dans ce domaine. Il propose que la Municipalité écrive au Département pour témoigner de son souci quant à l'introduction de cette nouveauté. La parole n'est plus demandée. Au vote, le Conseil général rejette la proposition de M. De Trey par 16 voix contre, 9 pour et 9 abstentions.

6. Divers

M. Mouquin tient à compléter concernant le chemin piéton Romainmôtier-Croy. Un chemin aménagé le long des plantages pose un problème majeur quant à l'éclairage. La route actuelle longeant le Nozon, nous nous heurterions aux restrictions d'éclairage le long des cours d'eau. Par contre, l'éclairage sur le parcours de la Bretenaise a déjà été approuvé par le Service cantonal de la faune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 21h55.

Le Président

Le secrétaire